



ARRÊTÉ N° 24- 2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation de la circulation automobile rue de Longueville pour la réalisation de travaux sur le réseau public d'électricité (raccordement d'une propriété privée).

Le maire de Chalaudre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée le 02 juillet 2024 par la société Euro Câbles Réseaux (ECR) mandatée par Enedis en vue d'obtenir une autorisation provisoire d'occupation du domaine public communal et la réglementation temporaire de la circulation automobile pour la réalisation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la propriété sise 214 rue de Longueville à Chalaudre la petite ;

Considérant que ces travaux impliqueront notamment la mise en œuvre sur le domaine public d'engins de chantier (terrassement) et qu'ils impacteront les conditions de circulation et de stationnement dans cette partie de la rue de Longueville ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation publique dans la rue de Longueville pendant la durée du chantier afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise intervenante ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de la propriété sise 214 rue de Longueville au réseau public de distribution d'électricité, l'entreprise ECR est autorisée à occuper temporairement le domaine public constitué par la rue précitée et ses bas-côtés à hauteur de la propriété à raccorder. La circulation automobile dans la rue de Longueville se fera de façon alternative à hauteur du 214 et sur une distance de trente mètres de part et d'autre du chantier. La circulation automobile pourra être modulée ou momentanément interrompue sur décision de l'entreprise responsable des travaux pour les besoins du chantier, à charge pour l'entreprise de mettre en place les dispositifs de signalisation adéquats.

Le stationnement automobile sera, durant le chantier, interdit sur les deux rives de la rue de Longueville sur une distance de trente mètres de part et d'autre de la zone des travaux.

La présente autorisation prendra effet le lundi 12 août 2024 à 7 heures 00 et demeurera en vigueur jusqu'à 31 août 2024 à 0 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalaudre la petite. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;

- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

Article 3 : Le maire de Chalaudre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au commissariat de police de Provins et à l'entreprise ECR.

Fait à Chalaudre la Petite le 06 août 2024

Chantal BELLACHE

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2024 077-217700731-20240807-AR_24_2024-AR

